Rapport annuel 1981-1982

Ministère des Institutions financières et Coopératives

Recherches et rédaction:
Pierre Morin
Carole Montplaisir

Page couverture:
Daniel Dubuc

Publication réalisée par la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Dépôt légal premier trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-02878-3
ISSN 0708-1812
© Éditeur officiel du Québec

Rapport annuel 1981-1982

Ministère des Institutions financières et Coopératives

Québec

Québec

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du ministère des Institutions financières et Coopératives, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre

Jacques Parizeau

Québec

Monsieur Jacques Parizeau
Ministre des Institutions financières
et Coopératives
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Sous-ministre

Jean-Marie Bouchard

Table des matières

Partie I

Présentation du Ministère 1

Organigramme au 31 mars 1982 2

Titulaires des fonctions au 31 mars 1982 3

Budget total du Ministère 4

Revenus 4

Partie II

Programme 02 (1)

Contrôle et surveillance du développement des entreprises 5

Budget et dépenses par éléments de programme 6

Eléments de programme 7

- Direction du Fichier central des entreprises 7
- Direction des compagnies 10
- Direction des associations coopératives 12
- Direction du courtage immobilier 15

Programme 03

Contrôle, surveillance et développement des institutions financières 19

Budget et dépenses par éléments de programme 20

Eléments de programme 21

- Direction des caisses d'épargne et de crédit 21
- Direction des compagnies de fiducie et finance 23
- Direction générale des assurances 24
- Commission des valeurs mobilières du Québec 27
- Régie de l'assurance-dépôts du Québec 30

Programme 04

Gestion interne et soutien 35

Budget et dépenses par éléments de programme 36

Eléments de programme 37

- Direction de la gestion 37
- Direction du personnel 37
- Direction de la recherche 39
- Direction des communications 39
- Direction de l'inspection 40

Partie III (Annexes)

1 Société de développement coopératif 44

2 Liste des lois administrées par le Ministère 46

(1) Le programme 01 a changé de juridiction en cours d'année (Office de la protection du consommateur), c'est pourquoi il n'apparaît pas dans ce rapport.

Le ministère des Institutions financières et Coopératives

Le Ministère a été créé en 1968 selon les recommandations du rapport Parizeau sur les institutions financières. Son action s'inscrit dans le cadre général des politiques gouvernementales en matière de développement économique. Son intervention vise plus précisément à doter le Québec d'institutions financières et coopératives dynamiques, capables de répondre aux besoins des Québécois(es) et de contribuer à l'évolution de notre société.

Pour atteindre ses objectifs, le Ministère applique un ensemble de mesures législatives et administratives propres à assurer la bonne marche et le développement ordonné des institutions à l'égard desquelles il exerce un rôle de surveillance et de contrôle.

Ce rôle, le Ministère l'exerce notamment auprès des institutions qui reçoivent des dépôts d'argent du public, qu'il s'agisse des caisses d'épargne et de crédit ou des compagnies de fiducie et finance qui font affaires au Québec.

Le Ministère intervient également dans d'autres secteurs financiers tels ceux de l'assurance et du courtage immobilier où il établit des normes, délivre des permis aux entreprises qui s'y conforment et régit leurs opérations en regard de l'intérêt public, tout en veillant au développement harmonieux de ces industries. Il voit aussi à ce que les compagnies qui détiennent une charte du Québec évoluent dans un cadre juridique qui soit adapté aux réalités nord-américaines et qui permette l'utilisation des techniques modernes de gestion.

Le Ministère utilise enfin tous les moyens dont il dispose pour associer au maximum les Québécois(es) au développement de leur économie, en favorisant l'implantation des coopératives au Québec.

Ministère des Institutions financières et Coopératives du Québec

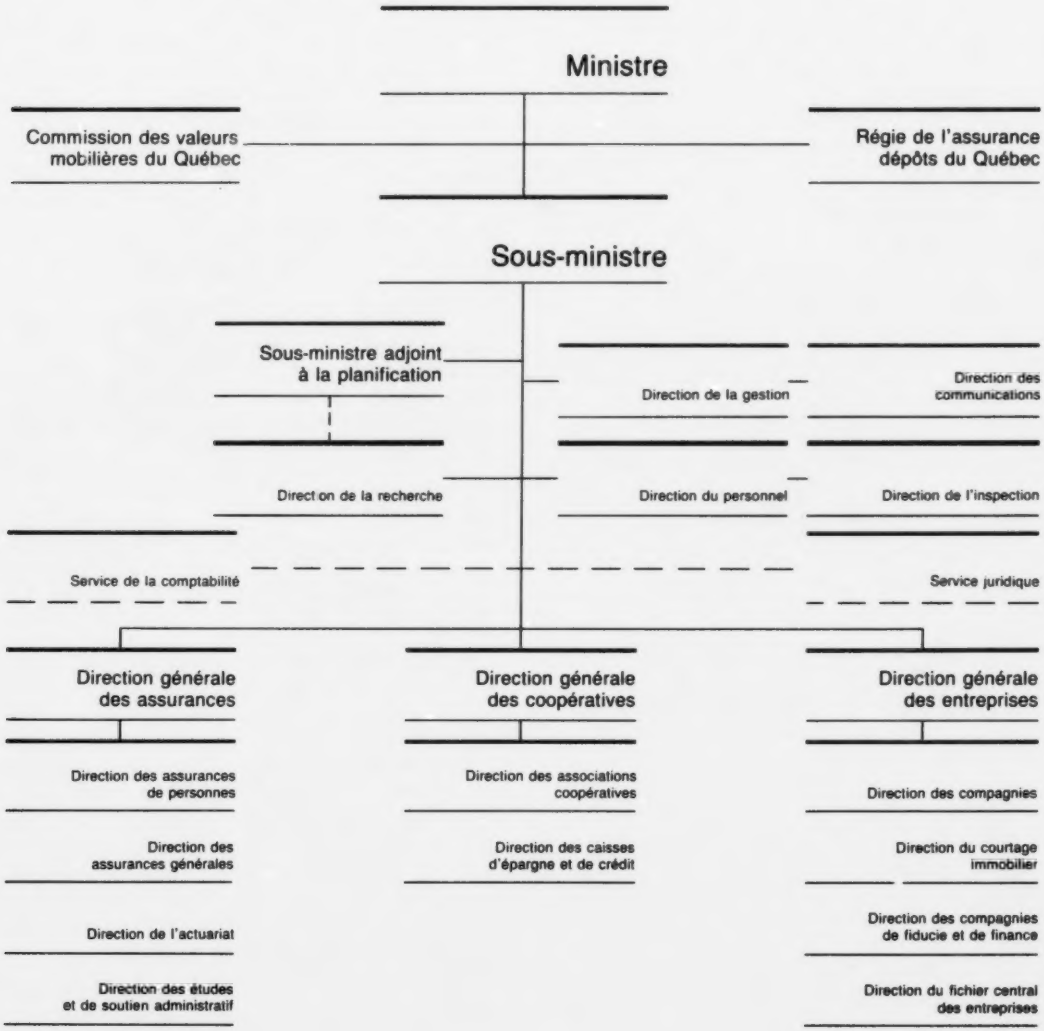

(1) La Société de développement coopératif, organisme mixte, bien qu'elle n'apparaisse pas dans l'organigramme, n'en relève pas moins du ministre des Institutions financières et Coopératives.

Titulaires des fonctions de directions au 31 mars 1982

Cabinet du ministre

Ministre
Jacques Parizeau

Chef de cabinet
André L'Ecuyer

Bureau du sous-ministre

Sous-ministre
Jean-Marie Bouchard

Sous-ministres adjoints
Jacques M. Roy
Victor P. Guerci
André Delisle

Sous-ministre associé
Adrien Rioux

Organismes relevant du ministre

Commission des valeurs mobilières du Québec
Paul Guy, président

Régie de l'assurance-dépôts du Québec
Jean-Marie Bouchard,
président-directeur général

Société de développement coopératif
Oscar Mercure, président
Claude Blanchet, directeur général

Directions relevant du sous-ministre

Direction de la recherche
Viateur Gagnon, directeur

Direction de la gestion
Vacant

Direction des communications
Thomas-Louis Simard, directeur

Direction du personnel
Claude Poulin, directeur

Direction de l'inspection
Georges Prenovost, directeur

Direction générale des coopératives

Direction des associations coopératives
Marc Jean, directeur

Direction des caisses d'épargne et de crédit
Roger Lequy, directeur

Direction générale des assurances

Jacques M. Roy, surintendant

Direction des assurances de personnes
Yves Millette, directeur

Direction des assurances générales
André Vallière, directeur

Direction de l'actuariat
Pierre Renaud, directeur

Direction générale des entreprises

Direction des compagnies
Hubert Gaudry, directeur

Direction du fichier central des entreprises
Errol Dubreuil, directeur

Direction du courtage immobilier
Réal Martel, surintendant

Direction des compagnies de fiducie
et de finance
Alfred Vaillancourt, directeur

Services relevant d'une autre juridiction

Service juridique (Ministère de la Justice)
Lise Morency, directrice

Service de la comptabilité
(Ministère des Finances)
Marcel Goulet, directeur

Budget total du Ministère

1980-1981	1981-1982
Original 17 619 200 $	Original 18 172 200 $
Modifié 17 686 300 $	Modifié 19 363 000 $
Dépense 16 661 200 $	Dépense 17 531 400 $

Revenus

Unités administratives

	1980-1981	1981-1982
Direction des compagnies	5 298 000 $	6 654 000 $
Direction des associations coopératives (intérêts sur prêts)	127 000	140 000
Direction du courtage immobilier	609 000	581 000
Direction des compagnies de fiducie et finance	325 000	375 000
Direction générale des assurances	3 439 000	4 269 000
Commission des valeurs mobilières du Québec	623 000	536 000
Régie de l'assurance-dépôts du Québec	32 000	3 000
Autres revenus	46 000	17 000
Total:	**10 499 000 $**	**12 575 000 $**

Programme 02

Contrôle et surveillance du développement des entreprises

Ce programme vise à assurer un contrôle sur la création et la modification des entreprises opérant au Québec et à maintenir une surveillance du développement des associations coopératives et des activités immobilières.

Budget et dépenses par élément de programme

	1980-1981			1981-1982		
	Original	Modifié[1]	Dépenses	Original	Modifié[1]	Dépenses
02.01 Fichier central des entreprises Direction du fichier central des entreprises	985 300 $	946 600 $	946 600 $	1 071 700 $	1 089 200 $	1 089 200 $
02.02 Contrôle et modification de personnes morales Direction des compagnies	1 914 400	1 914 400	1 724 700	1 930 400	1 966 700	1 813 400
02.03 Contrôle, surveillance et développement des associations coopératives Direction des associations coopératives	2 454 800	2 493 300	2 453 800	2 012 600	2 535 600	2 422 700
02.04 Contrôle et surveillance du courtage immobilier Direction du courtage immobilier	511 300	511 300	489 200	564 000	575 800	555 500
Total:	**5 865 800 $**	**5 904 300 $**	**5 614 300 $**	**5 578 700 $**	**6 167 300 $**	**5 836 000 $**

(1) Le budget modifié inclut les virements internes, les recours au fonds de suppléance, les budgets supplémentaires et les transferts de juridiction.

Direction du fichier central des entreprises

Rôle

La Direction du fichier central des entreprises, a pour mandat d'administrer et d'exploiter un fichier des entreprises faisant affaires au Québec et d'en assurer le développement au bénéfice de sa clientèle.

À ces fins, la Direction enregistre par différents moyens techniques toutes les entreprises en activité sur le territoire du Québec ainsi que les sections, bureaux, succursales, places d'affaires ou autres bâtiments ou locaux appartenant à ces dites entreprises; elle recueille et tient à jour les éléments d'information concernant l'identité de chaque entreprise; elle effectue des recherches statistiques à même les différents éléments et met à la disposition de la clientèle du fichier toute information relative à la constitution et aux activités des entreprises au Québec.

Réalisations

Plusieurs études ont été réalisées au niveau des différents secteurs opérationnels de la Direction, afin d'améliorer ou d'accélérer le processus d'enregistrement et de mise à jour des données contenues au Fichier central des entreprises.

Ainsi, la conception administrative d'un système permettant l'enregistrement des déclarations de raisons sociales et sociétés par le ministère des Institutions financières et Coopératives a été élaborée.

Un nouveau formulaire de déclaration de raison sociale a été conçu et mis en application au Bureau du protonotaire à Montréal.

Une étude a été réalisée concernant l'enregistrement des entreprises à charte fédérale au Fichier central des entreprises afin d'optimiser leur enregistrement et la mise à jour des informations venant du gouvernement fédéral.

Un système de réservation de noms corporatifs a été conçu et mis en application auprès de la Direction des compagnies.

Outre les travaux réguliers d'enregistrement et de mise à jour des dossiers d'entreprises au Fichier central, on a procédé à différents travaux d'épuration des données dans ces dossiers (ex.: correction d'adresses et de codes postaux, vérification du nom légal des municipalités.)

Comme par les années passées, la Direction a assuré la coordination de l'extraction, de l'impression et du traitement des quelques 175 000 rapports annuels des entreprises soumises à la Loi concernant les renseignements sur les compagnies.

Au 31 mars 1982, la population du Fichier central des entreprises était la suivante:

Etat juridique des entreprises avec ou sans but lucratif[1]

Actives au Québec	508 194
N'opérant plus mais conservant leur charte	26 298
En concordat	527
En faillite	10 364
En instance de dissolution	3 614
Particuliers fermés	91 313
Inactives au Québec	37 886
Dissoutes pour non production de rapport annuel	43 278
Dissoutes	95 367
Ayant leur permis de faire affaires annulé	629
Établissements actifs (succursales)	83 852

(1) Les chiffres de ce tableau sont cumulatifs d'une année à l'autre et remontent, dans certains cas, au début du siècle. On conserve les dossiers de faillite et de dissolution pour des fins d'archives.

Répartition des entreprises actives inscrites au F.C.E. selon les lois constitutives

A) Entreprises à but lucratif

Particuliers seuls en affaires	236 857
Sociétés commerciales	59 179
Sociétés professionnelles	4 325
Compagnies à charte fédérale	68 431
Compagnies à charte de l'Ontario	2 866
Compagnies à charte étrangère	1 747
Loi spéciale — Canada	80
Loi spéciale du Parlement de Québec	71
Loi sur les assurances — section 1	20
Loi sur les compagnies — 1re partie	71 325
Loi sur les compagnies — Partie 1A	21 526
Loi sur les compagnies de fidéicommis	12
Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité	2
Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone	3
Loi sur les sociétés agricoles et laitières	116
Loi sur les sociétés d'exploration minière	3
Loi sur les syndicats d'élevage	3
Loi sur les compagnies minières	237
Loi sur les compagnies de flottage	1
Fonds mutuels	103
Total	**466 907**

B) Entreprises à but non lucratif

Associations « bona fide »	1 461
Sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales	2
Loi spéciale du Canada	924
Loi mixte non québécoise	311
Charte fédérale	1 232
Charte ontarienne	3
Charte étrangère	86
Loi spéciale du Parlement de Québec	875
Loi mixte du Québec	297
Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main d'oeuvre	11
Loi sur les associations coopératives	1 057
Loi sur les assurances — section II	3
Loi sur les assurances — section VII	57
Loi sur les assurances — section VIII	36
Loi sur les cercles agricoles	24
Loi sur les cités et villes	266
Loi sur les clubs de pêche et de chasse	790
Loi sur les clubs de récréation	1 536
Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	47
Loi sur les compagnies — 3e partie	22 026
Loi sur les compagnies de cimetières	151
Loi sur les Chevaliers de Colomb	326
Loi concernant le regroupement et la gestion des commissions scolaires	184
Loi sur la constitution de certaines églises	66
Loi sur les corporations de cimetières catholiques romains	17
Loi sur les fabriques	3 810
Corporations de fonds de sécurité	7
Loi sur l'organisation municipale de certains territoires	14
Loi sur les évêques catholiques romains	302
Loi sur les assurances des municipalités — section VI	4
Loi sur les sociétés d'agriculture	81
Loi sur les sociétés de colonisation	3
Loi sur les sociétés d'horticulture	14
Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance	12
Loi sur l'instruction publique	55
Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux	1
Loi sur les syndicats coopératifs	95
Loi sur les syndicats professionnels	1 111

Code municipal	1 321
Loi sur la société d'habitation du Québec	358
Loi sur les services de santé et sur les services sociaux	336
Loi sur les corporations religieuses	252
Loi sur les marchés agricoles	10
Loi sur les villes minières	6
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit	1 564
Loi sur les sociétés coopératives agricoles	117
Municipalité régionale de comté	23
Total	**41 382**

Les organismes détenant leurs propres téléregistres reliés au réseau ont accès au Fichier central des entreprises. Voici un tableau illustrant les consultations effectuées par ces organismes entre le 1er janvier et le 31 décembre 1981:

Commission de santé et sécurité du travail	140 876
Commission des normes du travail	155 989
Ministère du Revenu	611 155
MIFC Direction des compagnies	599 354
Centre de recherche industrielle du Québec	19 665
Sûreté du Québec (Montréal)	17 329
Ministère de l'Environnement	22 973
Commission des valeurs mobilières du Québec	7 828
Commission de surveillance de la langue française	15 780
Ministère de la Justice	
(protonotaire — Montréal)	78 550
(protonotaire — Québec)	7 667
(Service des affaires civiles et pénales)	9 886

Activités des téléregistres de la Direction du fichier central

Recherches alphabétiques	321 222
Recherches numériques	208 330
Demandes de cardex	37 724
Enregistrements	68 569
Modifications	270 415
Total	**2 593 312**

Au 31 mars 1982, 188 fichiers affiliés étaient répartis de la façon suivante dans 14 ministères et 16 organismes gouvernementaux:

Ministères

Affaires culturelles	4
Affaires municipales	1
Affaires sociales	3
Agriculture	2
Communications	4
Energie et Ressources	7
Environnement	15
Institutions financières et Coopératives	10
Habitation, Protection du consommateur	5
Industrie, Commerce et Tourisme	1
Loisir, Chasse et Pêche	6
Revenu	2
Transports	3
Travail et Main-d'oeuvre	5
Sous-total (14 ministères)	**68**

Organismes

Bureau de surveillance du cinéma	2
Commission administrative des régimes de retraite	2
Conseil du trésor	1
Centre de recherche industrielle du Québec	1
Commission des normes du travail	2
Commission de santé et sécurité au travail	1

Commission des valeurs mobilières	1
Office de garde à l'enfance	2
Office de la langue française	82
Office des professions	1
Régie de l'assurance-automobile	3
Régie de l'électricité et du gaz	6
Régie des entreprises de construction	1
Régie des rentes	1
Sûreté du Québec	3
Télé-Université	11
Sous-total (16 organismes)	**120**
Total	**188**

Direction des compagnies

Rôle

La Direction des compagnies constitue en corporation les personnes qui en font la demande en vue de poursuivre leurs activités au Québec principalement. Elle modifie les caractères de ces corporations, selon les besoins, et en assure la dissolution légale. La Direction recueille et retransmet au public les renseignements que les corporations sont tenues de lui faire parvenir annuellement. Elle émet aux corporations certains permis en vue de les autoriser à exercer leur activité.

Réalisations

Annulation massive des corporations

L'application du programme informatisé d'annulation des corporations, en vertu de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies, a eu comme résultat la dissolution de 4 346 corporations qui n'avaient pas produit leurs rapports annuels.

Programme de mises en demeure et de poursuites pénales
(Loi concernant les renseignements sur les compagnies)

La Direction a expédié 2 560 mises en demeure à des corporations qui n'avaient pas produit leur rapport annuel depuis plus d'un an. Cette opération a permis de fermer ou de mettre à jour plusieurs dossiers. La Direction a travaillé également à la mise au point d'un programme de poursuites pénales systématiques contre les compagnies qui ne produisent pas leur rapport annuel. Ce programme sera mis en application au cours du prochain exercice.

Législation

La Direction a travaillé sur plusieurs projets de législation. Ces projets touchent la Loi sur les compagnies, la Loi concernant les renseignements sur les compagnies et la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés. Ils visent le remplacement des deux dernières et des modifications peu substantielles à la première. Ces projets devraient se matérialiser au cours du prochain exercice.

Enfin, dans le contexte général de la refonte du droit corporatif, la Direction a travaillé sur des projets de loi privés parmi lesquels on retrouve les projets de création de Sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales. Ces sociétés sont financées en partie par les municipalités qui remettent aux commerçants un pourcentage de la taxe d'affaires dans le but de permettre des activités de promotion. Ces dispositions sont contenues dans les chartes de certaines villes et il fallait s'assurer que le développement de telles sociétés se fasse de façon ordonnée.

Statistiques 1981-1982

Loi sur les compagnies
(chap. C-38, L.R.Q.)

Statuts

— Dépôts de statuts de constitution	7 726
— Dépôts de statuts de continuation	4 418
— Dépôts de statuts de modification	1 979
— Dépôts de statuts de fusion	234
— Statuts de constitution enregistrés	7 695
— Statuts de continuation enregistrés	4 455
— Statuts de modification enregistrés	1 875
— Statuts de fusion enregistrés	246

Lettres patentes — Lettres patentes supplémentaires

— Requêtes pour constitution en corporation (1re partie)	46
— Requêtes pour constitution en corporation (3e partie)	3 112
— Requêtes pour lettres patentes supplémentaires (1re partie)	422
— Requêtes pour lettres patentes supplémentaires (3e partie)	286
— Lettres patentes (1re partie)	65
— Lettres patentes (3e partie)	2 734
— Lettres patentes supplémentaires (1re partie)	568
— Lettres patentes supplémentaires (3e partie)	256

Changements de nom (article 21)

— Règlements reçus	1 453
— Règlements approuvés	2 928

Compagnies dissoutes

— Dissolutions (article 28)	1 736
— Annulations	4 346
— Liquidations	69

Règlements divers (article 87)

— Changements de domicile légal ou siège social	1 153
— Changements du nombre d'administrateurs	625

Demandes de:

— Réservations de dénominations sociales	12 243
— Certificats de régularité	4 736
— Copies de documents	11 051

Informations fournies

— Comptoir	17 269
— Téléphone	193 867
— Correspondance	12 400

Loi concernant les renseignements sur les compagnies (chap. R-22, L.R.Q.)

— Certificats de reprise d'existence	143
— Mises en demeure	2 560
— Rapports annuels reçus pour le terme expiré le 30 juin	109 323(1)
— Rapports initiaux (prospectus) reçus	11 575

Loi sur les compagnies étrangères (chap. C-46, L.R.Q.)

— Permis accordés	205

Loi sur les syndicats professionnels (chap. S-40, L.R.Q.)

— Constitutions, changements de nom et modifications	136

(1) Rapports reçus entre le 1er juillet 1981 et le 31 mars 1982

Direction des associations coopératives

Rôle

La Direction des associations coopératives a pour rôle de voir à l'application des lois coopératives, de conseiller le ministre dans ce domaine, et de supporter l'action des différents organismes gouvernementaux dans le domaine coopératif.

Son activité l'amène à veiller à la formation des nouvelles coopératives, au respect des droits des membres et à l'authenticité coopérative des entreprises formées en vertu des lois qu'elle administre.

Avec un effectif de 21 employés, cette Direction joue un rôle de conseiller auprès des coopératives et de leurs fédérations dans les divers aspects de leur développement et veille à ce que leurs activités soient conformes aux exigences des lois coopératives.

Elle leur apporte une aide technique concrète dans la préparation de divers documents légaux tels que les règlements de régie interne, les règlements spéciaux et les documents de fusion et de liquidation. Elle implante des systèmes comptables et leur donne les conseils administratifs requis. Elle analyse leur rapport annuel et suggère, lorsqu'il y a lieu, des mesures appropriées.

La Direction fait de l'éducation auprès des groupes qui veulent former des coopératives et auprès des membres des coopératives déjà existantes, tout en participant à leurs recherches et à leurs efforts d'avancement. Elle se préoccupe de faire connaître la formule coopérative et contribue à la formation des Québécois(es) en cette matière. Elle élabore et tient à jour divers documents de gestion et d'information et intervient auprès des autres organismes publics pour créer des conditions propices au développement du mouvement coopératif.

Réalisations

Formations de coopératives

Au cours de l'année 1981-1982, 203 nouvelles coopératives ont vu le jour, ce qui représente une augmentation de 48% par rapport à l'exercice précédent.

La catégorie des coopératives d'habitation est de loin, encore cette année, la plus importante au niveau des formations avec 130 par rapport à 83 l'an dernier. Avec ces formations, le nombre total de coopératives d'habitation est passé de 262 à 385 en un an. Le nombre important de formations dans ce secteur est attribuable aux nombreux avantages prévus par divers programmes d'aide à l'habitation et notamment par le programme Logi-Pop de la Société d'habitation du Québec, qui accorde des subventions exclusivement aux coopératives.

L'autre catégorie qui a connu le plus de formations au cours de la même période, est celle des coopératives ouvrières de production et de travail avec 18 nouvelles coopératives. Avec ces dernières formations, le nombre total de coopératives ouvrières de production et de travail passait à 82.

Dans tous les secteurs, on comptait au total 1 309 coopératives au 31 mars 1982, regroupées en huit fédérations.

Information

Tous les renseignements statutaires et certaines données sur les coopératives ont été informatisés. Ce système facilitera les communications et accélèrera la mise à jour des données. Il permettra également au Ministère de mieux suivre l'évolution des coopératives.

Législation

Les travaux législatifs commencés l'an dernier en vue de modifier la Loi sur les associations coopératives et la Loi sur les sociétés coopératives agricoles ont été poursuivis en collaboration avec la Direction générale des affaires

législatives du ministère de la Justice. La décision de remplacer ces deux dernières lois par une seule a eu pour effet de prolonger les travaux de préparation. Le projet de loi sur les coopératives a été déposé à l'Assemblée nationale, le 17 mars 1982.

Implantation de systèmes de comptabilité

La Direction des associations coopératives, en collaboration avec la Direction de l'inspection du Ministère, a procédé à l'implantation de systèmes de comptabilité dans 24 coopératives.

Education coopérative

Le cours « La coopération et la fonction publique », qui a été conçu l'an dernier, a été dispensé à sept occasions cette année par l'Ecole nationale d'administration publique (ENAP) à titre de session de perfectionnement.

Une publication intitulée « Histoire du mouvement coopératif » a été produite. Ce document a connu une large diffusion, notamment dans le réseau scolaire du secondaire.

Le travail amorcé l'an dernier avec le Centre interuniversitaire de recherche pour l'information et l'éducation coopérative (C.I.R.I.E.C.) a permis la production d'un document de référence en vue de l'élaboration d'un cours destiné aux promoteurs et aux membres des coopératives d'habitation.

La Direction a également collaboré avec le Fonds F.C.A.C. (Formation des chercheurs et d'action concertée) pour l'aide et le soutien à la recherche, en matière d'action concertée sur la coopération.

La Direction a aussi collaboré à la préparation du cours « Initiation à la vie économique » que le ministère de l'Education projette d'inscrire au programme des étudiants du secondaire V. Cette implication avait pour but d'introduire un volet sur la coopération dans ce cours.

Collaboration au journal « Ensemble »

En collaboration avec la Direction des communications, la Direction a tenu, encore cette année, une chronique régulière dans le journal « Ensemble ». Ce journal est l'organe d'information officiel du mouvement coopératif.

Changements corporatifs 1981-1982

Approbation de règlements spéciaux

Changements de nom	8
Changements de fins	5
Changements du montant de la part sociale	4
Changements de siège social	4

Fusions

Associations coopératives	2
Sociétés coopératives agricoles	2
Changements de statut	6
Total:	**31**

Liquidations

Liquidations commencées	17
Liquidations terminées	24
Liquidations en cours au 31 mars 1982	53

Nombres de coopératives formées en 1981-1982

Agricoles	7
Artisanat	5
Camionneurs	1
Consommation (aliments naturels)	8
Consommation (clubs)	1
Consommation (autres)	6
Edition	2
En milieu étudiant	6
Forestières	1
Funéraires	2
Garages	1
Habitation	130
Pêcheurs	2
Production et travail	18

Production et travail (bleuets)	2
Services divers	2
Services récréatifs	9
Total	**203**

Nombre de coopératives par catégorie au 31 mars 1982

		31 mars 1981
Agricoles	157	152
Aqueduc et égoût	39	41
Artisanat	33	29
Boulangerie	3	3
Camionneurs	7	7
Consommation (aliments naturels)	39	33
Consommation (clubs)	97	100
Consommation (autres)	136	132
Développement industriel	7	7
Economie familiale	15	15
Edition	10	8
Enseignement et services connexes	11	12
En milieu étudiant	44	39
Forestières	46	45
Funéraires	33	31
Garages	9	8
Garderie	11	11
Habitation	385	262
Immeubles et investissements	6	6
Inuit et amérindiennes	15	15
Pêcheurs	15	13
Producteurs de sucre d'érable	5	5
Production et travail	73	61
Production et travail (bleuets)	22	20
Propriétaires de taxis	20	22
Secours funéraires	7	7
Secours médicaux	3	4
Services divers	17	15
Services récréatifs	31	25
Téléphone	1	1
Télévision (antenne communautaire)	7	7
Transport	5	5
Total	**1 309**	**1 141**

Direction du courtage immobilier

Rôle

La Direction du courtage immobilier a pour rôle de contrôler et de surveiller toute personne qui, pour autrui et contre rémunération, accomplit des opérations immobilières.

Pour ce faire, le surintendant du courtage immobilier voit à administrer le régime de qualification auquel sont assujettis tous les requérants de permis de courtier et de vendeur en immeubles.

De plus, la Direction reçoit les plaintes du public en regard d'événements pouvant mettre en cause les qualités mêmes des détenteurs de permis. Par un programme d'inspection établi avec la collaboration de la Direction de l'inspection du Ministère, le surintendant s'assure que les diverses dispositions de la Loi et du Règlement d'application sur le courtage immobilier sont respectées tant par les courtiers que par les vendeurs à leur emploi.

Réalisations

Plaintes

Du 1er avril 1981 au 31 mars 1982, le surintendant du courtage immobilier du Québec est intervenu dans 76 cas de plaintes du public, où la compétence et la probité du courtier ou d'un vendeur en immeubles ou d'une personne non détentrice d'un permis étaient mises en cause.

Inspections et enquêtes

À la demande du surintendant, la Direction de l'inspection du Ministère a procédé aux inspections et enquêtes suivantes:

— 728 inspections de firmes de courtage et de succursales, afin de vérifier le respect des diverses dispositions de la Loi et de son Règlement d'application. Près de 78% des firmes ont démontré qu'elles se conformaient dans les faits à toutes les exigences prescrites;

— 52 enquêtes particulières à la suite des plaintes reçues, afin d'établir les preuves pouvant permettre au surintendant de prendre des décisions ou sanctions administratives nécessaires.

Interventions du surintendant

Après analyse des plaintes retenues et l'inspection des registres, comptes et dossiers de certaines firmes de courtage, le surintendant est intervenu dans 288 cas:

— avis aux courtiers et vendeurs de se conformer aux dispositions de la Loi	198
— convocations et auditions des courtiers et vendeurs	43
— sanctions administratives et judiciaires	47

Révocations et suspensions de permis

Au cours de l'année, le surintendant a procédé à la révocation de 10 permis (cinq courtiers, un constructeur inscrit et quatre vendeurs) et à la suspension de cinq permis (un constructeur inscrit et quatre vendeurs). Ces sanctions sont motivées par le fait que les détenteurs n'avaient plus les qualités requises (probité, solvabilité ou compétence) pour détenir un permis.

Poursuites judiciaires autorisées

Le surintendant a également recommandé au Procureur général des poursuites judiciaires pour infractions diverses à la Loi dans 34 cas:

- 15 contre des détenteurs de permis;

- 19 contre des personnes qui ont effectué des opérations immobilières sans détenir de permis.

Condamnations judiciaires

Suivant la Loi sur les poursuites sommaires, les tribunaux ont reconnu 14 personnes coupables d'infractions commises en vertu de la Loi sur le courtage immobilier:

— neuf pour avoir effectué des opérations de courtage en immeubles sans détenir de permis;

— deux pour avoir retiré des sommes d'argent de leur compte en fiducie, contrairement aux conditions de leur fiducie;

— un pour avoir fait une fausse déclaration lors d'une demande de permis;

— un pour avoir employé une personne non détentrice de permis;

— un pour avoir participé à une opération immobilière effectuée par un non détenteur de permis.

La valeur totale des amendes imposées pour ces condamnations est de 13 350$.

Contrôle des opérations en fidéicommis

La Loi sur le courtage immobilier et son Règlement d'application imposent certaines obligations particulières aux courtiers qui reçoivent, dans l'exercice de leurs fonctions, des sommes d'argent pour le compte de leurs clients. Considérant que c'est au cours des trois premiers mois de l'année que s'effectuent le plus grand nombre d'opérations immobilières, il est normal de constater que c'est également au cours de ce même trimestre que les courtiers détiennent en fidéicommis les valeurs les plus importantes.

Les données relatives aux opérations en fidéicommis pour les trois dernières années illustrent, d'une façon précise que, dès le troisième trimestre de l'année 1981 les transactions immobilières se font moins nombreuses. En effet, les valeurs détenues en fidéicommis au cours des deux derniers trimestres de 1981 s'avèrent inférieures à celles de 1980 dans une proportion de 33%.

Valeurs détenues en fidéicommis

Trimestres	1979	1980	1981
1er trimestre	15 975 265,66 $	17 562 781,94 $	18 213 471,96 $
2e trimestre	13 314 573,00	11 483 921,20	12 782 516,65
3e trimestre	11 182 002,00	11 004 256,48	7 293 182,27
4e trimestre	10 213 329,42	10 820 104,56	7 298 926,30

Statistiques relatives aux activités de la Direction
Du 1er avril 1981 au 31 mars 1982

La gestion des permis	Courtiers	1981-1982 vendeurs	Total	1980-1981 Total
Permis actifs au 81/03/31	924	7 530	8 454	
Nouvelles demandes	155	2 313	2 468	3 012
Nouveaux permis émis	117	1 907	2 024	2 082
Demandes refusées	13	303	316	341
Demandes retirées	8	325	333	332
Abandons de permis	151	2 365	2 516	1 553
Remises en vigueur		2 353	2 353	1 365
Permis actifs au 82/03/31	890	7 072	7 962	8 454

Variations par rapport à 1980-1981	Nombre	Pourcentage
Nouvelles demandes	– 544	– 18,0%
Nouveaux permis émis	– 58	– 2,8%
Demandes refusées	– 25	– 7,3%
Demandes retirées	– 1	– 0,3%
Abandons de permis	+ 963	+ 62,9%
Remises en vigueur	+ 988	+ 72,4%
Permis actifs au 82/03/31	– 492	– 5,8%

L'administration des examens	Courtiers	1981-1982 vendeurs	Total	1980-1981 Total
Examens subis	131	2 426	2 557	3 258
Examens réussis	77	1 565	1 642	1 904
Taux de réussite	58,7%	64,5%	64,2%	58,4%

Variations par rapport à 1980-1981	Nombre	Pourcentage
Examens subis	– 701	
Examens réussis	– 262	
Taux de réussite		+ 5,8%

Commentaires sur les variations par rapport aux activités 1980-1981

Première baisse du nombre de permis actifs (05,8%)

Les taux d'intérêt exigés pour les prêts hypothécaires ont modifié sensiblement à la baisse le taux de la demande des immeubles par les candidats à la propriété. C'est sans contredit le principal facteur qui est à l'origine de la baisse de la demande de nouveaux permis et de l'accroissement du nombre de personnes qui abandonnent ou ne renouvellent pas leur permis.

Baisse de 18% des demandes de permis

Certaines entreprises de courtage qui recrutaient d'une façon intensive de nouveaux vendeurs au cours de la période de 1975 à 1980, procèdent maintenant à une certaine rationalisation de leurs opérations et cherchent à mieux utiliser les vendeurs déjà à leur emploi. Leur développement ou expansion s'opère dans la plupart des cas par l'acquisition d'entreprises existantes et le transfert du personnel qui y oeuvrait.

Accroissement de 72,4% du nombre de transferts de vendeurs

Avant de décider d'abandonner leur permis, plusieurs vendeurs en immeubles vont offrir leurs services professionnels à d'autres courtiers employeurs.

En 1981-1982, près de 1 000 personnes de plus qu'au cours de l'année précédente ont changé d'employeurs. Il faut toutefois noter qu'au cours du dernier trimestre de 1981 et du premier trimestre de 1982, certaines entreprises employant entre 50 et 100 vendeurs ont été acquises par d'autres firmes qui se sont engagées à employer lesdits vendeurs.

Le début de la présente décennie dans le secteur du courtage se caractérise par la concentration d'un grand nombre de vendeurs à l'emploi d'un petit nombre d'entreprises de courtage.

Taux de succès de 64,2% aux examens

Le taux de succès aux examens s'est accru de 6% par rapport à 1980-1981, pour atteindre 64,2% en 1981-1982. La matière couverte par ces examens a été étendue et le temps alloué aux requérants de permis de courtier a été porté de cinq à huit heures, pour subir ces examens.

Le taux de succès aux examens de courtier (58,7%) démontre fort bien que les requérants de tels permis, qui sont pour la plupart des détenteurs de permis de vendeurs depuis quelques années, ont besoin de se recycler et de parfaire leurs connaissances des lois et des techniques de travail dans le domaine des opérations immobilières.

Contrairement aux autres provinces canadiennes, il n'existe présentement aucun cours particulier offert aux personnes désirant obtenir un permis de courtier. A cette fin, des discussions ont été entreprises par le Ministère avec certaines associations professionnelles et institutions d'enseignement. La formation des requérants de permis de courtier constitue l'une des priorités de la Direction du courtage immobilier pour l'année 1982-1983.

Programme 03

Contrôle, surveillance et développement des institutions financières

Ce programme vise à permettre le maintien et le développement au Québec d'un réseau financier répondant aux besoins de l'économie par un contrôle des opérations des institutions financières.

Budget et dépenses par élément de programme

	1980-1981			1981-1982		
	Original	Modifié[1]	Dépenses	Original	Modifié[1]	Dépenses
03.01 Contrôle et surveillance des caisses d'épargne et de crédit Direction des caisses d'épargne et de crédit	507 500 $	507 500 $	475 300 $	568 200 $	990 000 $	958 900 $
03.02 Contrôle et surveillance des compagnies de fiducie et de finance Direction des compagnies de fiducie et finance	238 200	238 200	209 100	251 000	257 100	208 600
03.03 Contrôle et surveillance des compagnies d'assurance Direction générale des assurances	2 399 200	2 399 200	2 302 500	2 562 200	2 614 200	2 386 400
03.04 Contrôle et surveillance des valeurs mobilières Commission des valeurs mobilières du Québec	2 153 100	2 153 100	2 118 900	2 352 300	2 379 500	2 140 600
03.05 Gestion du régime de l'assurance-dépôts du Québec Régie de l'assurance-dépôts du Québec	269 800	269 800	225 000	263 300	268 100	242 500
Total:	**5 567 800 $**	**5 567 800 $**	**5 330 800 $**	**5 997 000 $**	**6 508 900 $**	**5 937 000 $**

(1) Le budget modifié inclut les virements internes, les recours au fonds de suppléance, les budgets supplémentaires et les transferts de juridiction.

Direction des caisses d'épargne et de crédit

Rôle

La Direction des caisses d'épargne et de crédit a pour rôle d'exercer la surveillance et le contrôle des caisses populaires, des caisses d'économie, des caisses d'entraide économique, des caisses d'établissement et autres caisses non affiliées à une fédération.

Cette Direction a comme principal objectif la protection des économies des épargnants. Elle veille à l'application de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, de la Loi sur les caisses d'entraide économique, de la Loi sur les sociétés d'entraide économique et modifiant diverses dispositions législatives, de la Loi sur les corporations de fonds de sécurité, de même que la Loi sur l'assurance-dépôts du Québec, en vertu d'un mandat qui lui a été confié.

La Direction a la responsabilité de la formation, de la fusion, de la liquidation et de la dissolution des caisses d'épargne et de crédit, ainsi que de tout autre changement de l'état constitutif de ces institutions et de leurs fédérations. Le Service juridique du Ministère apporte sa collaboration dans l'appréciation de l'aspect juridique de la documentation requise.

Réalisations

Les institutions financières sous la juridiction de la Direction regroupaient, au 31 décembre 1981, 5 114 316 membres et représentaient un actif total de 15 237 582 000$.

État constitutif des institutions

Voici un bilan des activités de la Direction à ce chapitre pour l'année 1981-1982.

1. Caisses

Formations de nouvelles caisses	Nombre
• La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	1
Changements de nom	
• La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	27
Changements de groupe	
• La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	6
Changements d'affiliation	
• Fédération des caisses d'entraide économique du Québec	3
Changements de l'exercice financier	
• La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	15
Fusions	
• La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	8

Liquidations et dissolutions non terminées

- La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec 2
- Fédération des caisses d'entraide économique du Québec 2

Décrets de dissolution

- La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec 4

2. Fédérations

Fusion

- Fédération de Montréal des caisses Desjardins à la Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du-Québec 1

Formation

- Fédération des sociétés d'entraide économique du Québec 1

Analyse financière et autres études

Comme par les années passées, la Direction a procédé à l'analyse des 1 567 rapports financiers et statistiques annuels que lui ont transmis, durant l'exercice terminé le 31 mars 1982, toutes les caisses d'épargne et de crédit, les fédérations et la Confédération.

Elle a, de plus, analysé les rapports mensuels et semestriels soumis par différentes institutions sous sa juridiction ainsi que des rapports d'inspection.

La Direction tient des réunions avec les fédérations afin de connaître l'orientation et les besoins de chacune d'entre elles et leur apporte son concours, le cas échéant. De plus, elle tient des rencontres mensuelles avec des représentants des fédérations afin d'obtenir plus d'informations concernant les caisses d'épargne et de crédit.

Elle a aussi participé à des comités afin d'examiner et étudier les amendements à la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit et la Loi sur les caisses d'entraide économique présentés par les différentes fédérations.

	Caisses Nombre (%)	Sociétaires Nombre (%)	Actif 000$ (%)
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	1 434 (92,3)	4 501 278 (88,0)	13 138 500 (86,2)
Fédération de Montréal des caisses Desjardins	32 (3,3)	239 349 (4,7)	693 856 (4,5)
Fédération des caisses d'entraide économique du Québec	76 (4,9)	262 679 (5,1)	1 248 764 (8,2)
Fédération des caisses d'établissement du Québec	12 (0,8)	111 610 (2,2)	156 462 (1,0)
Total: Ensemble des caisses d'épargne et de crédit	**1 554 (100,0)**	**5 114 316 (100,0)**	**15 237 582 (100,0)**

Note: Ce tableau ne tient pas compte des transformations subies par les caisses d'entraide économique qui sont devenues des sociétés d'entraide en février 1982 et qui n'étaient pas encore structurées en fédération dans la période couverte par ce rapport annuel.

Direction des compagnies de fiducie et de finance

Rôle

La Direction exerce un rôle de surveillance et de contrôle des compagnies de fiducie qui font affaires au Québec et des autres compagnies qui reçoivent des dépôts d'argent du public, afin que les biens et épargnes qui leur sont confiés soient administrés selon les lois en vigueur.

Réalisations

L'analyse de la situation financière des compagnies, en fonction de leur enregistrement annuel pour les compagnies de fiducie et en fonction de leur inscription à la Régie de l'assurance-dépôts, constitue l'activité principale de la Direction.

Les institutions sur lesquelles portent les travaux de la Direction se répartissent comme suit, selon l'autorité constituante:

— *Compagnies de fiducie:*	
à charte fédérale	12
à charte du Québec	21
à charte d'une autre province	6
Sous-total	**39**
— *Compagnies de prêts:*	
à charte fédérale	11
à charte du Québec	2
à charte d'une autre province	1
Sous-total	**14**
Total	**53**

L'analyse effectuée porte notamment sur l'état de solvabilité des compagnies, leur niveau de liquidité, la qualité de leurs actifs, leur politique de placement, leur politique de développement, leur pouvoir d'emprunt et leurs pratiques administratives.

L'étude de requêtes pour la constitution ou l'enregistrement de nouvelles compagnies, le traitement de plaintes et une participation dans des études sur les modifications des lois et règlements font aussi partie des activités courantes de la Direction.

Publication

Le rapport de l'inspecteur des compagnies de fidéicommis, sur les activités des compagnies enregistrées pour l'exercice terminé le 31 décembre 1980, a été publié conformément à la Loi.

Frais

Les dépenses de la Direction, en ce qui concerne les compagnies de fiducie, sont à la charge de ces dernières et sont calculées proportionnellement à leurs activités au Québec.

Ces dépenses se sont élevées à 453 106,19$ pour 1981-1982.

Direction générale des assurances

Rôle

La Direction générale des assurances prend les mesures nécessaires pour surveiller et contrôler les assureurs qui exercent leur activité au Québec et pour faire en sorte que le public soit protégé. Elle veille également à ce que l'industrie évolue dans un cadre juridique qui favorise son développement en harmonie avec les objectifs généraux du développement économique du Québec.

Réalisations

Permis et certificats

Dans l'exécution des fonctions qui lui sont assignées par la Loi sur les assurances, le surintendant des assurances a, au cours de l'année 1981-1982, délivré des permis à 505 assureurs exerçant des activités au Québec, comparativement à 520 l'année précédente; la diminution du nombre de permis émis est due en grande partie à un phénomène de fusion de compagnies d'assurance attribuable entre autres à la conjoncture économique. Le surintendant a émis ou renouvelé 10 729 certificats d'agents d'assurance ou d'experts en sinistres. Rappelons, par ailleurs, que plus de 10 869 membres d'associations professionnelles reconnues par le surintendant des assurances sont exemptés de l'obligation de détenir un certificat pour exercer en qualité d'agent d'assurance.

Contrôle et inspection

Au cours de l'année, la Direction générale des assurances a procédé au contrôle et à l'analyse des états financiers de 46 compagnies d'assurance et de 72 mutuelles. Une inspection sur place a été faite chez 40 assureurs et dans 27 mutuelles. Un contrôle sommaire de la situation financière de tous les assureurs titulaires d'un permis a aussi été exercé.

La Direction générale des assurances a effectué un contrôle des réserves actuarielles de 20 compagnies à charte québécoise et de 27 sociétés de secours mutuels.

Compte tenu des piètres résultats financiers des compagnies d'assurances générales, il a fallu redoubler de vigilance dans la surveillance et le contrôle de ce secteur et, dans un but de prévention, intervenir rapidement auprès des compagnies qui commençaient à éprouver des difficultés pour les amener à prendre les mesures correctrices.

Plaintes et renseignements

En assurances de personnes, on a traité 704 plaintes, et l'on a répondu à 2 541 demandes de renseignements au cours de l'année 1981-1982. Du côté des assurances générales, le nombre de plaintes traitées s'est élevé à 2 587 et le nombre de demandes de renseignements à 24 410. Il s'agit là d'une augmentation substantielle par rapport à l'année précédente, ce qui reflète l'intérêt grandissant du public pour les questions d'assurance.

Interventions et poursuites

La Direction a dû entreprendre cette année plus de poursuites que par les années précédentes, contre les assureurs ayant omis de déposer les documents exigés par la Loi et contre les agents d'assurance pour des pratiques illégales.

Etudes

Plusieurs études ont été réalisées par la Direction en 1981-1982, notamment sur le marché des assurances privées au Québec depuis 1945 et sur la part de marché des plus importants assureurs au Québec, en 1980. De plus, la Direction a poursuivi une étude visant à identifier les mesures à prendre pour éliminer la discrimination envers les femmes dans les assurances privées.

Publications

La Direction générale des assurances a publié cette année le 98e rapport annuel du surintendant des assurances portant sur la situation des assureurs au Québec en 1980, ainsi qu'un document synthétisant cette situation. En février 1982, le surintendant a présenté son quatrième rapport annuel au ministre sur la tarification en assurance automobile. Ce rapport a été déposé à l'Assemblée nationale conformément à la Loi sur l'assurance automobile. De plus, un bulletin publié trois fois l'an a informé les intéressés sur les activités de la Direction en cours d'année.

Développement des systèmes informatiques

Dans le but d'améliorer les méthodes de travail et de diminuer les coûts, un plan directeur a été conçu pour l'implantation, dans les prochaines années, de systèmes informatiques. La première étape consiste, cette année, a informatiser le traitement des données des états annuels et les opérations relatives à l'émission des permis et certificats.

Intermédiaires autorisés à agir au Québec au 31 mars 1982

	Individuels	Sociétés ou Corporations	Total
Par la Direction générale des assurances			
Certificats d'agents d'assurance			
— assurance sur la vie	2 494	90	2 584
— assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	2 495	970	3 465
— assurance contre la maladie ou les accidents	1 109	10	1 119
— assurance de dommages	1 284	48	1 332
— assurance maritime	33	36	69
— assurance contre les accidents	5	2	7
— assurance de voyage	131	395	526
Sous-total	**7 551**	**1 551**	**9 102**
Experts en sinistres	1 288	339	1 627
Total (par la DGA)	**8 839**	**1 890**	**10 729**
Par l'Association provinciale des assureurs-vie du Québec			6 001
Par l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec			4 868
Grand total			**21 598**

Assureurs autorisés à agir au Québec au 31 mars 1982 selon les classes de titulaires et le mode de formation

Classes de titulaires de permis d'assureurs selon la charte	Fonds social				Mutuelles				Total			
	Ass. de personnes	Ass. générales	Ass. de pers. et générales	Total	Ass. de personnes	Ass. générales	Total	Ass. de personnes	Ass. générales	Ass. de pers. et générales	Total
Compagnies d'assurance											
Charte du Québec	5	12	2	19	12	4	16	17	16	2	35
Charte d'une autre province	2	8	0	10	1	0	1	3	8	0	11
Charte du Canada	40	79	2	121	13	2	15	53	81	2	136
Charte d'un état ou pays étranger	37	104	13	154	23	19	42	60	123	13	196
Sous-total	**84**	**203**	**17**	**304**	**49**	**25**	**74**	**133**	**228**	**17**	**378**
Sociétés de secours mutuels											
Charte du Québec					28		28	28			28
Charte d'une autre province					1		1	1			1
Charte du Canada					10		10	10			10
Charte d'un état ou pays étranger					13		13	13			13
Sous-total					**52**		**52**	**52**			**52**
Compagnies d'assurance funéraire	6			6				6			6
Sociétés mutuelles d'assurance-incendie						50	50		50		50
Compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent											
— de municipalités						3	3		3		3
— de paroisses						16	16		16		16
Total	**90**	**203**	**17**	**310**	**101**	**94**	**195**	**191**	**297**	**17**	**505**

Commission des valeurs mobilières du Québec

Direction

Président: Paul Guy
Vice-président et commissaire:
Roland Côté, c.a.
Vice-président et commissaire:
Maurice Cusson, c.a.
Commissaire: Me Pierre Dussault
Commissaire: Gilles Nadeau, c.a.
Commissaire: Me Harry J.F. Bloomfield
Secrétaire: Me Louise LeBel-Chevalier
Directeur de l'encadrement du marché:
Pierre Lizé
Directeur de l'information: Paul R. Lusignan
Directeur des affaires juridiques:
Me Yves Tardif
Chef du service de la gestion interne
et du personnel:
Raymond Hardy

Rôle

La Commission des valeurs mobilières du Québec a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières, d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et de régir l'information émise par ceux qui font publiquement appel à l'épargne. Elle doit aussi encadrer l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières, des associations qui les regroupent et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement d'un marché de valeurs mobilières.

Réalisations

Règlements

Parmi les sujets traités aux règlements proposés, celui de l'appel public à l'épargne est certes le plus fondamental. On y propose un régime intégré d'information qui élimine la répétition et les informations plus ou moins utiles. L'information pertinente est déposée dans un « dossier d'information » dont le contenu fait lui-même l'objet d'un avant-projet de règlement. Ce régime de prospectus simplifié permettra d'accélérer le processus et de réduire les coûts d'un appel public à l'épargne tout en ne diminuant pas les droits et recours de l'épargnant.

Quant aux modifications proposées concernant les professionnels du marché des valeurs, signalons celles qui établissent les conditions spécifiques permettant de fixer ou de stabiliser les cours d'une valeur à l'occasion d'un placement.

La Commission propose également un règlement au bénéfice de l'épargnant afin que ce dernier soit conscient de la rémunération globale des dirigeants de l'émetteur assujetti. Avant d'acquérir des titres à l'occasion d'un placement, l'épargnant a besoin de connaître, entre autres choses, les principaux dirigeants et de juger de leur capacité. De même, les porteurs de titres d'un émetteur qui ont à élire leurs principaux dirigeants lors d'une assemblée doivent pouvoir juger de leur performance passée.

Le 31 mars 1982, le Gouvernement du Québec a adopté un décret modifiant le règlement d'application de la Loi sur les valeurs mobilières, afin de désigner comme valeur mobilière une option quelconque négociable sur une bourse de valeurs reconnue par la Commission. Cette mesure oblige toute personne, autre qu'un courtier inscrit auprès de la Commission, qui exerce l'activité d'intermédiaire dans la négociation d'options sur l'or, à s'inscrire auprès de la Commission. Cette modification comble le vide législatif créé par l'inauguration du marché des options sur l'or, sur le parquet de la Bourse de Montréal.

Instructions générales

Dans la poursuite de sa politique de libération du commerce des valeurs mobilières, la Commission a entrepris la révision de ses instructions générales et plus particulièrement de

celles fixant les règles qui concernent les placements des titres de sociétés minières d'exploration et de mise en valeur, les placements auprès d'un nombre limité d'acquéreurs et le financement des PME par l'appel public à l'épargne.

La Commission a également publié les normes selon lesquelles elle entend exercer sa discrétion d'accorder ou non une dispense d'enregistrement pour l'émission de valeurs mobilières aux dirigeants et salariés d'une entreprise.

Conjointement avec les autorités canadiennes de surveillance du commerce des valeurs mobilières, la Commission est d'avis que tous les émetteurs, même lorsqu'ils ne sont pas constitués en société, doivent tenir un registre des porteurs de valeurs.

Les Commissions de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Québec ont convenu d'adopter une instruction générale concernant l'inclusion de projections de marge d'autofinancement dans les prospectus en vue du placement de parts d'immeuble.

Certaines modifications ont été apportées aux exigences de la Commission afin de permettre la participation active de la Bourse de Montréal au Salon de l'épargne-placement.

D'autres modifications ont été apportées aux instructions générales de la Commission, afin de les ajuster à certains changements proposés aux règles et règlements de la Bourse.

Audiences importantes de la Commission

En plus des audiences courantes en révision ou révocation des décisions des directeurs, la Commission a siégé en première instance afin de respecter l'urgence des sujets traités et, à la demande d'une des parties intéressées, elle a aussi siégé à l'occasion de deux offres de prises de contrôle: l'offre publique d'achat faite par First City Financial Corporation aux actionnaires de la Compagnie d'Hypothèque Canada Permanent et l'offre faite par Acier Marshall Ltée aux actionnaires de Drummond McCall Inc.

La Commission a également reçu les observations de Les Industries Maislin Ltée qui ont demandé à la Commission de réviser la décision qu'elle avait rendue ex parte et qui déclarait que le projet de financement de la compagnie auprès de ses salariés appelé « Programme de sécurité d'emploi et de participation au profit » constituait une émission et une vente de valeurs mobilières.

Ce plan prévoyait que les salariés qui voulaient y adhérer prêtaient à la compagnie un montant équivalant à 15 p. 100 de leur rémunération brute et que le remboursement était conditionnel à ce que la compagnie atteigne dans l'avenir un niveau prédéterminé de revenus avant impôts et postes extraordinaires. La Compagnie argumenta qu'il s'agissait là d'une rémunération différée et non d'une valeur mobilière.

La Commission, dans sa décision, conclut qu'au contraire il s'agissait d'une émission et d'une offre de valeurs mobilières et que Les Industries Maislin devaient respecter les exigences de la Loi. La Commission fut d'ailleurs surprise de l'absence d'information remise aux salariés qui, pour se former une opinion quant aux possibilités futures de remboursement, auraient dû connaître les projections de résultats d'exploitation faites par la compagnie et a fortiori en leur absence, un examen des résultats passés, établi sur une base comparable, aurait pu les éclairer.

La Commission a également tenu une audience, les samedi et dimanche 12 et 13 février, à la demande de la Fédération des caisses d'entraide économique. Celle-ci sollicitait une intervention de la Commission à la suite de l'offre faite aux membres des Caisses d'entraide par le Mouvement Desjardins et publiée dans les journaux du samedi 13 février 1982. Vu que cette publicité paraissait à la veille d'un vote où les membres des Caisses d'entraide étaient appelés à se prononcer sur une offre,

et que cette publicité pouvait créer des éléments d'incertitude et de confusion, la Commission a interdit au Mouvement Desjardins toute publicité concernant les intentions d'offre aux membres des Caisses d'entraide, jusqu'à 23 heures le lendemain du vote.

La Commission a de plus soumis aux observations publiques son inquiétude à l'égard de la pratique de plus en plus courante qui consiste à restructurer le capital d'un émetteur assujetti, en modifiant ou en créant des catégories d'actions de la nature d'une action ordinaire qui, contrairement à la présomption admise, ne comporte pas de droit de vote ou comporte des droits de vote inégaux. A l'occasion de cette audience, plus d'une trentaine de mémoires ont été transmis à la Commission provenant surtout de sociétés inscrites en bourse et d'autres organismes ou associations tels que la Bourse de Montréal, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, le Toronto Stock Exchange, la Chambre de Commerce du district de Montréal, le Montreal Board of Trade et l'Association des analystes financiers de Montréal.

Outre ces audiences, la Commission, lorsque l'intérêt public était en cause, a sollicité les observations du public sur les demandes que lui soumettait la Bourse de Montréal relativement aux modifications à apporter à ses règles et règlements, ainsi que sur les pratiques de la Bourse.

La Bourse de Montréal

Au cours de la période, la Commission a révisé près de 30 demandes de modifications aux règles et règlements de la Bourse de Montréal. Cependant, seuls les projets de modifications pouvant avoir des répercussions dans le milieu financier et chez les épargnants ont fait l'objet d'audiences publiques, notamment la limitation par la Bourse de Montréal, de la participation et du contrôle du public et des institutions financières à la propriété des firmes de courtage, question qui est encore à l'étude.

Le premier septembre 1981, la Commission étudiait le projet de la Bourse visant à créer une nouvelle catégorie de courtier qui s'appellerait « membre remisier ». Ce dernier serait une société qui a une entente exclusive avec un autre courtier inscrit et membre de la Chambre de compensation en vertu de laquelle le membre remisier transmet tous les ordres de ses clients à cet autre courtier. Le membre remisier n'inclut pas dans ses registres les comptes de ses clients et ne reçoit pas de fonds ou de titres de ceux-ci; il ne leur doit ni fonds, ni titres, cette partie de son activité étant du ressort de l'autre courtier.

Ce projet n'offrait pas, selon la Commission, une protection adéquate pour les épargnants quant aux recours éventuels que ceux-ci pouvaient intenter pour mauvaise exécution de leurs ordres, puisque le projet de la Bourse ne clarifiait pas la nature du lien contractuel entre le courtier remisier et le client, ce qui, de plus, rendait difficile l'établissement d'une exigence de capital de la part du courtier remisier.

La Commission des valeurs mobilières du Québec a toujours été préoccupée par le respect du principe de la concurrence qui, selon elle, constitue l'élément essentiel d'un marché sain et actif. Dès 1973, elle avisait la Bourse de Montréal et la Bourse canadienne qu'elle était préoccupée de cette pratique par laquelle les membres de la bourse et les bourses entre elles s'entendent pour établir les courtages.

L'absence de données précises sur le fonctionnement du marché et sur l'activité des intermédiaires financiers au Québec incita la Commission à confier à un groupe de travail parmi les membres de son personnel la tâche de recueillir auprès des courtiers et de la Bourse de Montréal des données statistiques et financières afin d'analyser les sources de revenus, le type d'opérations et la rentabilité des courtiers, pour évaluer quel serait l'impact éventuel des courtages déterminés par la concurrence. Le rapport du groupe de travail fut remis à la Commission en 1976.

D'autre part, consciente de la nécessité de protéger une certaine uniformité du marché canadien, la Commission n'a pas à ce moment provoqué l'implantation d'une telle politique. Cependant, la position de la Commission favorisant les courtages négociés restait la même. L'Ontario Securities Commission a tenu à cette époque des audiences publiques sur ce sujet et décida alors de conserver le statu quo mais prévoyait qu'une libération des courtages pourrait être possible dans un délai d'environ cinq ans. Elle tenait à nouveau à l'automne 1981 des audiences publiques.

Quant à la Commission des valeurs mobilières du Québec, vu qu'elle n'avait jamais tenu d'audiences sur le sujet, elle invita au mois de novembre le public à venir soumettre ses observations sur les pouvoirs de la Bourse à continuer à établir les courtages sur les opérations en bourse ou si ceux-ci devraient être déterminés par la concurrence. La décision de la Commission est imminente.

Autres activités

Vu l'importance et la pertinence du sujet, la Commission a accepté officiellement l'invitation de l'Institut canadien des comptables agréés de soumettre des observations sur les recommandations du Comité spécial sur l'établissement des normes de comptabilité et de vérification. L'un des vice-présidents était membre de ce comité, qui a publié son rapport au printemps de 1981.

Régie de l'assurance-dépôts du Québec

Membres du conseil d'administration:

Jean-Marie Bouchard,
président-directeur général
Victor P. Guerci, vice-président
André Mailhot, directeur général adjoint
Léo Filion, membre
Hugues Fontaine, membre
Jean Morin, membre adjoint
André Delisle, membre adjoint

Rôle

La Régie de l'assurance-dépôts du Québec est un organisme autonome constitué par la Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q. C.A. — 26) sanctionnée le 29 juin 1967. Le conseil d'administration est formé du directeur général, de cinq membres, dont trois sont choisis par les fonctionnaires du gouvernement, et de membres adjoints qui y siègent sans droit de vote. Toutes ces personnes sont nommées parmi le gouvernement.

La Régie a pour mission de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite ou à une banque le paiement de ce dépôt, à l'échéance, en capital et intérêts, jusqu'à concurrence d'une somme de 20 000$, au cas où la banque ou l'institution inscrite à la Régie serait dans l'impossibilité de rembourser ce dépôt à l'échéance.

La Régie bénéficie des services techniques et opérationnels du ministère des Institutions financières et Coopératives pour la surveillance et l'inspection des institutions inscrites qui sont déjà sous la juridiction du Ministère.

Réalisations

Durant l'année 1981, le conseil d'administration de la Régie a tenu 12 réunions mensuelles et 4 réunions spéciales.

Au cours des réunions mensuelles, l'inscription des institutions suivantes a été acceptée:

- La caisse centrale Desjardins du Québec
- Caisse populaire de Parent
- Caisse d'économie des Haïtiens de Montréal
- Caisse d'entraide économique de la Matapédia
- Caisse d'entraide économique de Montréal, Ville-Marie
- Central Trust Company — Compagnie du Trust Central

- Continental Bank Mortgage Corporation — Société d'hypothèques de la Banque Continentale
- Granville Savings and Mortgage Corporation — Granville Société d'épargne et d'hypothèques

Par ailleurs, 22 permis de caisse d'épargne et de crédit n'ont pas été renouvelés par suite de fusion ou de liquidation.

La Régie a aussi procédé au cours de 1981 au renouvellement du permis des autres institutions inscrites au 31 décembre 1981.

La Régie a de plus agréé, au cours de l'année 1981, les services d'inspection des fédérations des caisses d'épargne et de crédit, dans le but de faire l'inspection annuelle de leurs caisses affiliées pour le compte de la Régie, conformément à l'article 42 de sa loi constitutive et à l'article 50 de ses règlements généraux.

Institutions inscrites

Le tableau placé ci-dessous montre, par groupe d'institutions, le total approximatif des dépôts reçus au Québec par les institutions et le montant garanti par la Régie, tenant compte que cette garantie est limitée à 20 000$ par déposant. Les chiffres mentionnés dans ce tableau sont extraits des états financiers annuels des institutions inscrites dont la date de fin d'année financière s'échelonne de juillet 1980 à juin 1981.

Des 32 compagnies de fiducie inscrites à la Régie, 16 ont été incorporées au Québec, trois en Ontario, deux en Alberta et 11 à Ottawa.

En ce qui concerne les 16 compagnies de prêts, quatre ont été incorporées au Québec, une en Ontario et 11 à Ottawa.

Tableau des dépôts reçus par les institutions inscrites et des montants garantis par la Régie au 31 décembre 1981

	Institutions	Total des dépôts inscrites('000 $)	Montant garanti par la Régie ('000 $)
A. La Caisse centrale Desjardins du Québec	1	—	—
La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	1 437	12 906 895 $	8 735 592 $
Fédération de Montréal des caisses Desjardins	33	718 855	532 811
Caisses d'entraide économique du Québec	77	392 178	265 156
Caisses d'établissement	18	135 160	122 686
Caisse non-affiliée	1	4 446	3 632
	1 562	14 157 534	9 659 877
B. Fiducie (compagnies de)	32	4 211 681	2 799 090
C. Prêts (compagnies de)	16	2 338 646	1 056 681
Total	**1 610**	**20 707 861 $**	**13 515 648 $**

En remboursement des avances qu'elle a consenties antérieurement dans le but de favoriser la liquidation ou la fusion de certaines institutions inscrites, la Régie a perçu la somme de 185 608,84$ en 1981.

La réalisation des actifs d'une institution inscrite a rapporté la somme de 30 379,31$ en 1981.

Ligue des caisses d'économie du Québec

Au début de l'exercice financier, soit le 28 janvier 1981, le ministre des Finances a avancé à la Régie la somme de 5 000 000$, sans intérêt, pour une période n'excédant pas cinq ans. Cette somme a permis à la Régie de consentir une avance du même montant sans intérêt, et remboursable dans cinq ans à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, afin que la Ligue des caisses d'économie du Québec se fusionne avec la Fédération des caisses d'économie Desjardins du Québec.

Caisse d'établissement de Vaudreuil-Soulanges

Le 2 mars 1981, le ministre des Finances a avancé à la Régie la somme de 1 400 000$ sans intérêt et pour une période de cinq ans. Ainsi la Régie a pu consentir à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, une avance du même montant, sans intérêt et remboursable dans cinq ans, pour que se réalise la fusion de la Caisse d'établissement de Vaudreuil-Soulanges avec la Caisse populaire de Vaudreuil.

Ces avances à la Confédération furent versées, par la Régie, le 11 mars 1981.

Le Prêt Hypothécaire

Au cours de l'exercice 1981, la Régie a continué à rembourser les dépôts assurés, dont le terme était échu ou qui comportaient une clause de rappel, suite aux réclamations présentées par les détenteurs de certificats de dépôts auprès de cette compagnie.

Les sommes ainsi déboursées au cours de l'exercice 1981 totalisaient 1 167 013,54 $. Ce montant ajouté aux déboursés antérieurs totalise 3 813 407,71 $.

La Régie, en effectuant des paiements, est subrogée pour la somme ainsi payée aux droits des déposants opposables à la compagnie Le Prêt Hypothécaire.

Le montant de la provision pour perte, qui était de 583 000 $ au 31 décembre 1980, n'a pas été modifié.

Cette compagnie s'est vu suspendre son permis par la Régie le 26 février 1980. Un administrateur provisoire a été nommé par le ministre des Institutions financières et Coopératives le 15 avril 1980 à la suite d'une recommandation de la Commission des valeurs mobilières du Québec. L'administration provisoire se continue en attendant l'issue des procédures judiciaires actuellement pendantes devant la Cour d'Appel du Québec.

La Caisse d'entraide économique de Ste-Agathe

Les membres de cette caisse ont voté la liquidation de leur institution à l'occasion d'une assemblée générale spéciale tenue le 13 juillet 1981.

La Régie a remboursé les dépôts assurés dont le terme était échu ou qui comportaient une clause de rappel, suite aux réclamations présentées par les détenteurs de certificats de dépôts.

Au 31 décembre 1981, les sommes déboursées par la Régie se chiffraient à 1 543 375,51 $.

La Régie, en effectuant des paiements, est subrogée pour la somme ainsi payée, aux droits des déposants opposables à la caisse.

Aucune perte n'est prévue pour la Régie à la suite de cette liquidation, sauf pour le manque à gagner sur les sommes versées pendant la durée de la liquidation.

Caisses d'entraide économique

Les caisses d'entraide économique ayant connu une importante crise de liquidité à compter de la fin du mois de mai 1981, la Régie a décidé d'intervenir.

La Fédération des caisses d'entraide économique nommée mandataire par ses caisses affiliées a transporté à la Régie des unités du fonds d'obligations, détenues par la fédération et les caisses totalisant la somme de 75 163 000 $. Au cours des mois qui ont suivi et ce jusqu'au 31 décembre 1981, la Régie a consenti des avances à 59 caisses et à la Fédération qui se sont chiffrées à 55 422 005 $. A la fin de décembre 1981, les remboursements sur ces avances totalisaient 5 581 060,01 $, laissant un solde dû de 49 849 944,99 $.

Les revenus accumulés par la Régie étant nettement insuffisants pour compléter cette transaction, des avances lui ont été consenties par le ministre des Finances pour une somme de 25 220 000 $. De plus, en se prévalant des clauses d'une entente intervenue le 22 janvier 1969, entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral au sujet de l'assurance-dépôts, la Régie a contracté des emprunts auprès de la Société d'assurance-dépôts du Canada pour un montant de 30 000 000 $ au 31 décembre 1981.

Prime

Sanctionné le 19 décembre 1981, le chapitre 30 des lois de 1981 a pour objet d'imposer le paiement d'une prime aux institutions dont le remboursement des dépôts est garanti par la Régie.

Les Règlements généraux de la Régie ont été modifiés de façon à permettre l'imposition d'une prime égale au plus élevé des montants suivants:

1) 1/30 de 1% de la partie de chaque dépôt qui est garantie
2) ou cinq cents dollars.

Garantie

Le chapitre 30 des lois de 1981 a de plus pour objet de porter de 250 000 000 $ à 700 000 000 $ le montant que le gouvernement est autorisé à engager auprès de la Régie.

La Régie produit son propre rapport qui est déposé chaque année à l'Assemblée nationale.

Programme 04

Gestion interne et soutien

Ce programme vise à planifier, diriger et coordonner les ressources humaines, physiques et financières et à fournir les services d'inspection et d'enquête nécessaires au bon fonctionnement des autres programmes du Ministère.

Budget et dépenses par élément de programme
1980-1981 — 1981-1982

	1980-1981			1981-1982		
	Original	Modifié[1]	Dépenses	Original	Modifié[1]	Dépenses
04.01 Direction et soutien administratif Cabinet du ministre, Bureau du sous-ministre, Direction de la gestion et Direction du personnel:	3 256 600 $	3 296 900 $	2 557 300 $	3 107 100 $	3 107 100 $	2 965 300 $
04.02 Soutien technique Service juridique, Direction de la recherche et Direction des communications	1 194 300	1 185 400	1 067 100	1 023 000	1 051 600	894 600
04.03 Inspections et enquêtes Direction de l'inspection	2 145 600	2 204 500	2 134 000	2 055 500	2 055 000	1 856 300
Total:	**6 596 500 $**	**6 686 800 $**	**5 758 400 $**	**6 185 600 $**	**6 214 200**	**5 716 100 $**

(1) Le budget modifié inclut les virements, les recours au fonds de suppléance, les budgets supplémentaires et les transferts de juridiction.

Direction de la gestion

Rôle

Cette direction est chargée d'assister les autorités et les gestionnaires du Ministère dans la gestion des ressources matérielles et financières mises à leur disposition, de façon à ce que cette gestion se fasse le plus efficacement possible, en conformité avec les lois et les directives émises par les organismes centraux.

Réalisations

Budget

En 1981-1982, les efforts ont principalement porté sur la réalisation des compressions budgétaires demandées par le Conseil du trésor et l'implantation de nouvelles directives concernant le contrôle des revenus et recettes.

Systèmes de gestion

Dans le domaine de l'organisation et méthodes, les dossiers majeurs en 1981-1982 ont porté sur l'élaboration et l'implantation de procédures administratives à la Direction générale des assurances, à la Direction des Associations coopératives et à la Direction de la gestion. Différentes études ont également été effectuées sur la rentabilité de l'implantation de nouvelles techniques et de nouveaux équipements tels que: le micro-film pour la Direction des compagnies et le traitement de textes pour plusieurs unités administratives du Ministère. Une étude globale concernant l'évaluation de la gestion des documents semi-actifs a été entreprise et plusieurs recommandations de cette étude seront implantées au cours de la prochaine année.

Au plan de l'informatique, la Direction a participé activement au développement du plan directeur de mécanisation pour la Direction générale des assurances. Ce plan directeur de mécanisation propose une approche globale pour la mécanisation des activités de cette direction générale et donne l'orientation des développements informatiques pour les deux prochaines années.

Au cours de la dernière année plusieurs nouveaux systèmes informatiques ont été développés:

À la Direction des compagnies de fiducie et de finance, un système d'analyse financière des états financiers annuels; à la Direction des Associations coopératives, un système concernant le répertoire des coopératives au Québec; à la Direction de l'actuariat, un système concernant l'évaluation des facteurs de réserves actuels pour les compagnies d'assurance.

La Direction a également participé à différentes études spécifiques de la Direction de la recherche. L'une de ces études portait sur l'analyse financière et économique des caisses d'entraide économique; une autre servait à l'analyse des compagnies de fiducie et de finance.

Equipement

La Direction de la gestion doit fournir les biens et services nécessaires au bon fonctionnement du Ministère. De façon plus spécifique, elle doit pourvoir dans les meilleurs délais et au meilleur coût à l'approvisionnement en marchandises et à l'exécution ou l'attribution des travaux d'impression selon les normes prévues à la réglementation. Elle a la responsabilité de l'aménagement des locaux du Ministère à l'intérieur des directives du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement et elle assure à l'ensemble du Ministère les services de courrier, de messagerie et de photocopie.

Direction du personnel

Rôle

Cette direction a pour rôle de s'assurer de l'application des conventions collectives ainsi que des législations, règlements et directives gouvernementales en vigueur dans la fonction publique québécoise en matière de gestion du

personnel. Elle doit fournir aux gestionnaires du Ministère un soutien spécialisé favorisant la saine gestion de leurs ressources humaines.

Réalisations

La Direction du personnel a collaboré très étroitement à la mise en place de la structure administrative supérieure de la Commission des valeurs mobilières du Québec en lui fournissant les ressources humaines et l'expertise requise lorsque celle-ci a obtenu son autonomie administrative. De plus, la Direction a procédé à la mise à jour complète du manuel de l'employé(e), compte tenu des conventions collectives et des nouvelles réglementations en vigueur.

Dotation

La Direction a procédé à l'analyse en profondeur de la nouvelle réglementation concernant le changement de grade du personnel professionnel afin de conseiller adéquatement tant les employés(es) concernés(es) que les gestionnaires et d'amorcer les opérations « changement de grade » pour les classes d'emploi qui nous sont déléguées. La Direction a collaboré, avec le ministère de la Fonction publique, à l'élaboration de nouveaux règlements de classification concernant d'une part « les préposés(es) aux renseignements » et d'autre part les « enquêteurs ». Cette collaboration étroite s'est également manifestée dans l'amorce de modifications majeures au règlement de classification concernant les « actuaires ».

Relations du travail

Au cours de l'année 1981-1982, la Direction a participé activement à des comités interministériels en vue de définir une politique sur le temps partiel et sur le devenir des directions des ressources humaines. Elle a procédé, également, de concert avec le ministère de la Fonction publique, à une étude portant sur les difficultés d'application des conventions collectives présentement en vigueur, en vue d'apporter les corrections nécessaires lors de la prochaine ronde de négociations. La Direction a mis en place un nouveau processus d'engagements budgétaires relatif à la paie standard et aussi à la mise en application des réformes apportées par la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

Planification et développement

La Direction a réalisé, au cours de l'année, divers programmes de développement et de gestion de la carrière des cadres supérieurs, des agents de maîtrise en soutien administratif, des professionnels(les), des fonctionnaires et de l'ensemble de son personnel féminin. La

Ressources humaines
Statistiques générales au 31 mars 1982

	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Ouvriers	Total	Occasionnels et étudiants
Effectif autorisé	58	156	328	3	545	60
Programme 02 Contrôle, surveillance du développement des entreprises	9	22	152	—	183	8
Programme 03 Contrôle, surveillance et développement des institutions financières	26	70	93	—	189	16
Programme 04 Gestion interne et soutien	23	64	83	3	173	6

phase 4 du programme de perfectionnement des cadres portant sur la prise de décision gouvernementale a également été réalisée. De plus, la Direction a poursuivi le programme d'égalité des chances en emploi pour les handicapés(es).

Direction de la recherche

Rôle

La Direction a un rôle de soutien auprès des autorités et des gestionnaires du Ministère dans l'acquisition de connaissances sur les aspects statistiques, économiques et financiers des phénomènes intéressant le Ministère et un rôle de conseiller dans l'élaboration des politiques, des lois et des règlements.

La Direction comprend le Service des études économiques et financières, le Service des études statistiques et la Bibliothèque.

Réalisations

La Direction a été impliquée dans les principales interventions du Ministère relatives aux caisses d'entraide économique, notamment dans l'élaboration du projet de loi 40 qui permettait la transformation de caisses en sociétés et établissait un régime d'encadrement de leurs opérations, de même que dans l'élaboration du projet de loi 60. Après leur adoption, l'application de ces lois a aussi nécessité le concours de la Direction notamment dans l'approbation, pour chacune des caisses, des projets de transformation en société.

Dans ce contexte, le démarrage des activités du Service des études statistiques a été retardé. Certains autres travaux ont été avancés, notamment ceux relatifs à la révision de la Loi sur les compagnies de fiducie et à un règlement concernant la Caisse centrale Desjardins. Certains travaux préalables à une révision de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit ont aussi été amorcés. Enfin des travaux qui visaient le financement de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec et l'évaluation de la situation financière de certaines catégories d'institutions de dépôts ont été terminés.

Direction des communications

Rôle

La Direction des communications est l'outil qui permet au Ministère de faire connaître à ses clientèles particulières et au grand public ses objectifs, ses politiques, ses programmes et les lois qu'il administre. Elle joue un rôle-conseil auprès de la direction du Ministère en matière de politiques et de stratégies de communication. Elle agit comme soutien professionnel et technique auprès des directions et services du Ministère au plan des communications.

La Direction coordonne de plus toutes les activités de communication du Ministère, tout en étant responsable de la rétroaction pour l'ensemble de ces activités.

Réalisations

Au cours de l'exercice financier 1981-1982, la Direction des communications a conçu, produit et diffusé plusieurs documents d'information tels des communiqués de presse, des périodiques, des brochures, des rapports, des diaporamas, etc.

La production de nouveaux documents — par exemple, « L'histoire du mouvement coopératif au Québec » et « Statistiques financières des coopératives au Québec » — et la mise à jour de titres existants lui a permis de faire connaître, en général, de quelle façon intervient le Ministère dans certains secteurs de l'activité économique, afin d'assurer le développement de ces secteurs tout en protégeant le public.

Dans d'autres cas, les documents produits constituaient de véritables guides techniques mis à la disposition des citoyens pour les aider à remplir certaines de leurs obligations ou à se comporter en consommateurs avisés. Font partie de cette dernière catégorie les brochures expliquant, par exemple, comment rédiger le

rapport annuel d'une coopérative ou comment faire des choix plus rationnels en assurance automobile. En vue de maintenir des contacts plus fréquents avec certaines clientèles spécifiques du Ministère, le personnel de la Direction a collaboré à la production de deux bulletins trimestriels d'information destinés aux agents et courtiers en immeubles et aux représentants de l'industrie de l'assurance. Il a aussi rédigé et diffusé, dans le journal Ensemble, une chronique s'adressant au milieu de la coopération.

Dans le cadre de ses activités courantes d'information et en collaboration avec les unités administratives concernées, la Direction des communications a également contribué, de près ou de loin, à la réalisation des sept rapports annuels suivants:

— le Rapport annuel du ministère des Institutions financières et Coopératives;
— le Rapport annuel de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec;
— les Etats annuels des assureurs (tableau récapitulatif);
— le Rapport annuel du Surintendant des assurances du Québec;
— La tarification en assurance automobile au Québec;
— le Rapport annuel de l'inspecteur des compagnies de fidéicommis;
— l'Etat des permis accordés aux compagnies étrangères.

En plus d'assurer la production de documents écrits ou audiovisuels, la Direction des communications a effectué certaines activités de rétroaction, notamment en publiant des revues de presse quotidiennes et hebdomadaires sur les sujets d'actualité reliés aux préoccupations du Ministère et en préparant certains dossiers de presse thématiques. Elle a en outre coordonné la participation du Ministère à divers événements spéciaux (colloques, conférences, etc.), en plus d'organiser certaines opérations de relations publiques pour répondre à des besoins particuliers d'information.

En 1981-1982, l'amélioration des relations État-citoyens, volonté clairement exprimée par le gouvernement du Québec, a été l'une des préoccupations de la Direction. Dans ce cadre, elle a conçu puis dispensé un cours sur la communication téléphonique afin d'inciter les employés du Ministère à répondre de la façon la plus efficace possible aux demandes de renseignements du public. La Direction a également assumé, à cet effet, l'application du programme gouvernemental d'identification des fonctionnaires dans le Ministère, en plus de collaborer à la préparation du «Guide du citoyen» et du «Répertoire administratif» publiés par le gouvernement du Québec.

Le personnel de la Direction a enfin continué à assurer, pour l'ensemble des directions du Ministère, la traduction de divers documents: lettres patentes, formulaires, règlements, examens, rapports et autres documents nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme.

Direction de l'inspection

Rôle

La Direction de l'inspection fournit les services techniques d'inspection et d'enquête aux entités administratives responsables de la surveillance des institutions financières et de la mise en application des lois qui relèvent du Ministère.

La Direction de l'inspection doit ainsi s'assurer, auprès des institutions concernées, de la véracité des données soumises, déterminer si les lois et normes sont respectées, évaluer la situation financière et les méthodes administratives de ces institutions et, enfin, exécuter toutes les enquêtes requises par les directions et les organismes relevant du Ministère.

Elle fournit aussi, sur demande, une assistance administrative et professionnelle aux autorités du Ministère et à ses différents organismes. Elle offre occasionnellement la même assistance à d'autres organismes de contrôle et participe à leurs activités.

Réalisations

Inspection des assurances

La Direction de l'inspection a assisté la Direction générale des assurances lors de liquidations de sociétés de secours mutuels. Elle a aussi collaboré à la présentation d'analyses financières et a participé à des comités de recherches.

Inspection des caisses d'épargne et de crédit et des associations coopératives

La Direction a effectué principalement l'inspection des fédérations de caisses d'épargne et de crédit et des caisses non affiliées. Elle a apporté aussi son concours à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec dans l'évaluation des services d'inspection des différentes fédérations de caisses d'épargne et de crédit. En plus, elle a procédé pour cette dernière à l'analyse de certains prêts consentis aux administrateurs de caisses d'entraide économique. Elle a conduit également toute enquête qui lui est confiée dans le domaine des caisses d'épargne et de crédit et des asociations coopératives. Elle a fourni aussi aux coopératives nouvellement constituées les services d'expertise comptable dans l'implantation de systèmes de comptabilité.

Inspection du courtage immobilier et enquêtes

La Direction a effectué l'inspection des courtiers en immeubles, de même que les enquêtes requises dans le cadre de l'application de la Loi sur le courtage immobilier et de ses règlements. Elle a conduit également des enquêtes spéciales qui lui ont été confiées par les autorités du Ministère, ses différents organismes et directions.

Inspection des compagnies de fiducie et de finance

La Direction de l'inspection a participé au comité de révision de la Loi sur les compagnies de fiducie, de même qu'à divers travaux d'analyse et de recherche requis par la Direction des compagnies de fiducie et de finance.

Inspection des valeurs mobilières

La Direction a effectué principalement des enquêtes requises par la Commission des valeurs mobilières du Québec dans le cadre de l'application de la Loi sur les valeurs mobilières et de ses règlements.

Elle a effectué également l'inspection des opérations de conseillers financiers et d'institutions financières oeuvrant dans le domaine des fonds mutuels.

Enquêtes et inspection effectuées par la Direction de l'Inspection
en 1981-1982

	Enquêtes	Inspections
Assurance générale		86
Assurance de personnes		55
Caisses d'épargne et de crédit		56
Associations coopératives		37
Régie de l'assurance-dépôts du Québec		28
Courtage immobilier	157	628
Compagnies	67	
Enquêtes spéciales		3
Fiducie et finance		40
Valeurs mobilières	117	20
Total	**341**	**953**

Annexes

1 *Société de développement coopératif*

2 *Liste des lois administrées par le Ministère*

Société de développement coopératif

Rôle

Créée en 1977, la Société de développement coopératif est une société mixte (gouvernement du Québec et mouvement coopératif) dont le mandat consiste à stimuler la création et le développement d'entreprises coopératives dans les différents secteurs de l'activité économique et à cette fin apporter aux entreprises coopératives de l'aide financière et technique pour les appuyer dans leur développement.

L'Etat assume 85% du financement de la société et près d'une trentaine de fédérations et d'institutions coopératives assurent la balance des fonds nécessaires à son opération. La Société a le pouvoir de consentir des prêts, souscrire des actions, des parts sociales ou des parts privilégiées d'une entreprise coopérative. Elle peut également garantir le remboursement d'un prêt consenti à une coopérative. Essentiellement donc, la mission de la SDC consiste à participer au capital de risque des entreprises qui sollicitent son aide.

Sur le plan technique, la loi prévoit que la Société peut fournir divers services. Ainsi, elle peut offrir ses services à titre de consultant en gestion ou conseiller les coopératives sur le plan administratif. Elle peut également recueillir, analyser et diffuser des données techniques ou même superviser l'administration d'une entreprise.

Réalisations

Du 1er avril 1981 au 31 mars 1982, pas moins de 243 demandes d'aide ont été adressées à la Société. Cela constitue une hausse de 27,2% par rapport à l'exercice financier précédent et porte le total des demandes reçues à 738. Au terme de l'exercice, 536 d'entre elles avaient déjà été traitées, ce qui représente 72% du total.

Au cours de la dernière année financière, 109 participations financières ont été autorisées pour un investissement global de 13,7 M$. Cela porte le total des aides financières autorisées à 265 pour un montant total de 30,2 M$. Au 31 mars 1982, 80,9% de ces offres avaient déjà été acceptées par les coopératives.

Pour bien répondre à sa mission de développement, la Société de développement coopératif privilégie les investissements sous forme de capital de risque. C'est ainsi qu'au 31 mars 1982, 93% des investissements autorisés, soit des sommes totalisant $28,1M$ étaient constitués de placements non garantis. En ajoutant à ces placements une autre tranche de 1 M$ sous forme de garanties de prêts, soit 3l,4% des aides autorisées, il ne reste finalement que 3,6% du financement total qui soit garanti sous une forme ou sous une autre.

Soulignons également que, si la moyenne des aides financières autorisées se situait à 141 091$, il faut mentionner que 52,8% d'entre elles représentaient des montants inférieurs à 50 000$. Cette proportion passe à 76,2% si on compte les aides financières inférieures à 100 000$. La SDC cherche à maximiser l'effet de ses investissements plutôt qu'à assumer à elle seule le financement des projets auxquels elle participe.

Ces investissements de l'ordre de 30 M$ visaient la réalisation de projets dont la valeur totale dépasse 205 M$. En très grande majorité (78,5%), ils étaient destinés à de nouvelles immobilisations. Le reste de ces investissements visait divers types d'opérations de consolidation financière.

SDC (Habitation)

A la fin de l'exercice financier, 6,5M$ avaient été avancés à sa filiale spécialisée dans le secteur de l'habitation (S.D.C. (Habitation) 1980 Inc.). La très grande majorité des interventions de la Société dans le secteur de l'habitation sont aujourd'hui effectuées par l'entremise de cette corporation et de Les Immeubles S.D.C. Inc.

Au 31 décembre 1981, ces corporations détenaient 2 184 unités de logement, représentant des actifs de l'ordre de 35 M$. Les programmes instaurés pour permettre le transfert de ces logements à des coopératives commencent à porter fruit et 17 coopératives ont été formées ou sont en voie de l'être. De celles-ci, quatre ont déjà pris possession de leurs logements.

De façon générale, le dernier exercice financier fait ressortir que les coopératives, comme toutes les petites et moyennes entreprises, ont été atteintes par la situation économique difficile que nous traversons. A la SDC, cela s'est traduit par une augmentation des interventions destinées à consolider la situation financière de ces entreprises. Parallèlement, on a noté une hausse sensible des demandes qui sont adressées à la Société, notamment en ce qui concerne des demandes d'aide technique.

Dans ce contexte, la SDC entend continuer de répondre avec diligence à toutes les demandes qu'elle reçoit, tout en mettant l'accent sur les aspects techniques de son mandat. Il importe en effet que l'image de la Société reflète bien l'ensemble de ses possibilités d'interventions.

La direction

M. Claude Blanchet
directeur général

M. Normand Chatigny
secrétaire et directeur
du contentieux

M. Denis Dionne
directeur des finances

M. Pierre Laflamme
directeur de la recherche
et des analyses de marché

M. Jacques Leroux
directeur de l'analyse des projets

Le conseil d'administration(1)

+ * M. Oscar Mercure, président
président de l'Assurance-vie Desjardins

+ * M. Robert Soupras, vice-président
président exécutif de la Fédération
des caisses d'économie Desjardins
du Québec

\+ Mme Sylvie Saint-Pierre Babin
directeur exécutif du Conseil
des coopératives de l'Outaouais

Mme Nicole Bernier
directeur du contentieux du
Centre des services sociaux Richelieu

M. Jean Desforges
professeur agrégé à l'Ecole
des hautes études commerciales

M. Jean-Guy Frenette
directeur des recherches à la
Fédération des travailleurs du Québec

* Mme Denise Julien
secrétaire de la Coopérative
forestière des Hautes-Laurentides

+ * M. Léopold Marquis
directeur général de
La Mutuelle SSQ

* M. Roland Pigeon
ex-président de la Coopérative
fédérée de Québec et du Conseil
de la coopération du Québec

\+ M. Adrien Rioux
sous-ministre associé au
ministère des Institutions
financières et Coopératives

\+ membre du comité exécutif

* nommé sur la recommandation du Conseil de la coopération du Québec

(1) au 31 mars 1982, un poste était vacant suite au départ de M. Marc Delisle

Liste des lois administrées par le ministère des Institutions financières et Coopératives au 31 mars 1982

Loi sur l'acquisition d'actions de certaines sociétés de prêts hypothécaires (L.R.Q., c. A-3.1)

Loi sur les associations coopératives (L.R.Q., c. A-24)

Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., c.A-25)

Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26)
Modifiée par:
1. Loi modifiant la Loi sur l'assurance-dépôts (L.Q., 1981, c. 30)

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)
Modifiée par:
1. Loi modifiant la Loi sur les assurances et modifiant de nouveau le Code civil (L.Q., 1979, c. 33)

Loi sur les caisses d'entraide économique (L.R.Q., c. C-3)

Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., c. C-4)
Modifiée par:
1. Loi sur les sociétés d'entraide économique et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q., 1981, c. 31)

Loi sur les caisses d'établissement (L.R.Q., c. 5)

Loi sur les chemins de fer (L.R.Q., c. C-14)

Loi sur les clubs de chasse et de pêche (L.R.Q., c. C-22)
Modifiée par:
1. Loi modifiant ou abrogeant certaines dispositions législatives (L.Q., 1979, c. 32)

Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., c. C-23)

Loi sur les coffrets de sûreté (L.R.Q., c. C-28)

Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38)
Modifiée par:
1. Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives (L.Q., 1979, c. 31)
2. Loi modifiant la Loi des compagnies et la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés (L.Q., 1980, c. 28)

Loi sur certaines compagnies d'assurance mutuelle contre l'incendie, la foudre et le vent (L.R.Q., c. C-39)
Modifiée par:
1. Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (L.Q., 1979, c. 72)

Loi sur les compagnies de cimetière (L.R.Q., c. C-40)

Loi sur les compagnies de fidéicommis (L.R.Q., C. C-41)

Loi sur les compagnies de garantie (L.R.Q., c. C-43)

Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (L.R.Q., c. C-44)

Loi sur les compagnies de téléphone et de télégraphe (L.R.Q., c. C-45)

Loi sur les compagnies étrangères (L.R.Q., c. C-46)
Modifiée par:
1. Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives (L.Q., 1979, c. 31)

Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., c. C-47)

Loi sur la constitution de certaines églises (L.R.Q., c. C-63)

Loi sur les corporations de cimetières catholiques romains (L.R.Q., c. C-69)

Loi sur les corporations de fonds de sécurité (L.Q. 1979, c. 53)

Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71)

Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., c. C-73)

Loi sur les courtiers d'assurance (L.R.Q., c. C-74)

Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés (L.R.Q., c. D-1)
Modifiée par:
1. Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives (L.Q., 1979, c. 31)
2. Loi modifiant la Loi sur les compagnies et la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés (L.Q., 1980, c. 28)

Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., c. L-4)
Modifiée par:
1. Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives (L.Q., 1979, c. 31)

Loi sur la mainmorte (L.R.Q., c. M-1)

Loi sur le ministère des Institutions financières et Coopératives (L.R.Q., c. M-25)
Modifiée par:
1. Loi concernant certains ministères (L.Q., 1981, c. 9)

Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., c. P-16)
Modifiée par:
1. Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives (L.Q., 1979, c. 31)

Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., c. R-22)

Loi sur la Société de développement coopératif (L.R.Q., c. S-10)
Modifiée par:
1. Loi modifiant la Loi constituant la Société de développement coopératif (L.Q., 1979, c. 40)
2. Loi modifiant la Loi sur la Société de développement coopératif (L.Q., 1979, c. 55)

Loi sur la Société de développement des Naskapis (L.Q., 1979, c. 26)

Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., c. S-18.1)

Loi sur les sociétés coopératives agricoles (L.R.Q., c. S-24)

Loi sur les sociétés d'entraide économique (L.Q., 1981, c. 31) (partiellement en vigueur)

Loi sur les sociétés d'exploration minière (LR.Q., c. S-26)

Loi sur les sociétés de prêts et de placements (L.R.Q., c. S-30)

Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (L.R.Q., c. S-31)

Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (L.R.Q., c. S-32)

Loi sur les syndicats coopératifs (L.R.Q., c. S-38)

Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40)

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1)

Loi concernant la Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins (L.Q., 1971, c. 80)
Modifiée par:
1. Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des unions régionales des Caisses populaires Desjardins (L.Q., 1975, c. 78)
2. Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des unions régionales des Caisses populaires Desjardins (L.Q., 1978, c. 102)
3. Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des unions régionales des Caisses populaires Desjardins (L.Q., 1979, c. 46)
4. Loi concernant la Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec (L.Q. 1979, c. 90)
5. Loi modifiant la Loi concernant la Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec (L.Q., 1980, c. 60)

Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (L.Q., 1952-53, c. 134; loi privée)

Loi des Associations pour l'exploitation de la boitte (S.R. 1941, c. 205) (Loi non refondue)

Loi concernant les sociétés de construction (S.R., c. 287) (Loi non refondue)

Loi concernant la fusion des sociétés de construction et des sociétés de prêts et de placements (S.R., 1941, c. 289) (Loi non refondue)

Loi concernant certains placements des compagnies d'assurance (L.Q., 1973, c. 68) (Loi non refondue)[1]

Loi concernant certains placements des compagnies d'assurance (L.Q., 1974, c. 69) (Loi non refondue)[1]

1. L'arrêté en conseil no 3180-76 daté du 13 octobre 1976 annonçait l'abrogation des règlements d'application des deux dernières lois à partir du 20 octobre 1976. Ceci a eu pour effet d'enlever toute utilité pratique à ces deux lois.

Note: Dans une loi, une proclamation, un règlement, un arrêté en conseil, un décret, une ordonnance, une directive, un contrat ou dans tout autre document, les expressions « ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières », « sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières » désignent respectivement le « ministre des Institutions financières et Coopératives », le « sous-ministre des Institutions financières et Coopératives » et le « ministère des Institutions financières et Coopératives » (L.Q., 1981, c. 9, art. 24) (en vigueur le 18 juin 1981).